

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 11/07/2024

ID : 013-211300637-20240708-151\_2024-DE



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

**n°151-2024**

----

**OBJET :**

Démission de Monsieur  
Nicolas Franck  
CHALENDAR, conseiller  
municipal - Installation de  
son successeur

**VOTE :**

**Information**

Séance du 8 juillet 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le huit juillet à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI

**Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,**

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO  
Brigitte CONTE par Martine ARFI  
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI  
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

**Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs,**

Viviane ROYER  
Romain TONUSSI  
Gérard GERON  
Errol FERRER  
Coralie CIVET

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**OBJET** : Démission de Monsieur Nicolas Franck CHALENDAR, conseiller municipal -  
Installation de son successeur

En vertu de l'article 270 du Code électoral, « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. (...)* ».

A la suite de la démission volontaire de Monsieur Nicolas Franck CHALENDAR, conseiller municipal sur la liste « le Renouveau pour Miramas », le 18 juin 2024, Madame Coralie CIVET, élue sur cette même liste, a été appelée à remplir les fonctions de conseillère municipale, dès le 18 juin 2024.

En conséquence, et au vu des dispositions précitées, il est demandé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la démission de Monsieur Nicolas Franck CHALENDAR, conseiller municipal sur la liste « le Renouveau pour Miramas » à compter du 18 juin 2024 ;
- de prendre acte de l'installation de Madame Coralie CIVET, élue sur la liste « le Renouveau pour Miramas », dans ses fonctions de conseillère municipale, à compter du 18 juin 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et le tableau joint en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Nicolas Franck CHALENDAR, conseiller municipal sur la liste « le Renouveau pour Miramas » à compter du 18 juin 2024.
- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Coralie CIVET, élue sur la liste « le Renouveau pour Miramas », dans ses fonctions de conseillère municipale, à compter du 18 juin 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération, le tableau joint en annexe et tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 11/07/2024

**Le Maire  
Conseiller métropolitain**

**Acte signé le 9 juillet 2024**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*